

**REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES ADAPTE
(CCAPA)**

**CONSULTATION ET REMISE D'UNE OFFRE
EN VUE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
ET
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**



MAITRE D'OUVRAGE

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

CONDUITE D'OPERATION

Secrétariat Général Commun des Alpes Maritimes
Service Achats Immobilier Logistique
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3

I. Règlement de la consultation:

Art. 1.1 Objet du marché :

Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un MAPA (Marché A Procédure Adaptée) selon les termes de l'article R2123-1 du code de la commande publique. Ce marché est à lot unique:

- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en vue de la densification des surfaces de l'Administration territoriale de l'Etat-Préfecture des Alpes Maritimes

Art. 1.2 Renseignements complémentaires :

Les dossiers de consultation doivent être retirés sur la place des marchés interministériels à l'aide du lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats font l'objet d'une communication aux candidats.

Art. 2 Engagements du candidat :

Le fait de soumettre une proposition signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions du cahier des charges adapté, annexes comprises.

La durée de validité des offres est de 120 jours.

Le CCAPA et le CCTP seront renvoyés avec l'offre du candidat et seront paraphés par le signataire de l'AE.

En cas de groupement, la forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire du marché est celle du groupement solidaire.

Les propositions des candidats sont rédigées exclusivement en langue française.

Art.3 Remise des propositions :

Les offres seront impérativement déposées sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), l'administration n'accepte pas d'autre mode de remise des plis.

La date de remise des offres est fixée au: 31/08/2026 à 11 heures 30

Art. 4 Demande de précisions et négociation :

Parmi les candidats ayant remis une offre conforme, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur les offres et de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Art. 5 Complément d'information :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres,** une demande écrite sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Art. 6 Décomposition en tranches :

Le présent marché est décomposé en **une tranche ferme** et **une tranche conditionnelle**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 6-1 : Tranche ferme : Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations de MOE préparatoire :

Cette tranche comprend les livrables de programmation, d'APS (avant-projet sommaire) et d'APD (avant-projet définitif).

Article 6-2 : Tranche conditionnelle : prestations de MOE :

Cette tranche comprend les prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la mise en œuvre des mesures approuvées à l'issue de la mission de la tranche ferme.

Article 6-3 : conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle :

L'affermissement de cette seconde tranche se fera sur décision du pouvoir adjudicateur suite aux événements suivants :

- Validation de l'APD puis du projet définitif
- Obtention du budget nécessaire par le maître d'ouvrage

Article 6-4 : délai d'affermissement de la tranche conditionnelle :

La tranche conditionnelle pourra être affermée dans un délai maximal de 12 mois à compter de la notification du marché

Article 6-4 : conséquence du non-affermissement de la tranche conditionnelle :

Le non-affermissement de la tranche conditionnelle met fin aux obligations respectives relatives à cette tranche.

Aucune indemnité n'est prévue pour le titulaire en cas de non affermissement.

Art. 7 Analyse des offres :

Les critères retenus pour juger de l'offre la plus avantageuse sont :

Prix des prestations	45 %
Qualité technique des solutions proposées et moyens engagés présentés dans le mémoire technique	45 %
Qualités sociales et environnementales prévues dans le cadre des missions à exécuter	10 %

Les critères sont détaillés à l'article VI du CCTP

Art. 8 Attribution du marché :

Conformément aux critères précités, le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est rappelé que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu au terme de l'analyse des offres que sous réserve qu'il produise les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de sa situation au 31 décembre de l'année précédente.

Art. 9 Montant de la consultation :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

La présente consultation n'est pas limitée et entièrement ouverte à la concurrence.

Art. 10 Durée des travaux :

Voir CCTP.

Art. 11 Prix du marché :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Ce prix est ferme et non révisable.
Aucune avance n'est prévue dans le cadre de ce marché

<u>Art. 12 Contenu du dossier remis par le candidat :</u>
--

10.1 Clauses techniques

Voir les documents : CCTP.

10.2 Clauses administratives

A défaut de clauses contraires, les dispositions du cahier des clauses administratives générales (CCAG) ad hoc s'appliquent.

a/ Partie Candidature :

Le dossier doit contenir impérativement les documents suivants :

- le formulaire DC1 daté et signé ;
- Déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et signée et les pièces qui y sont réclamées ;
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il ne rentre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 du CCP ;
- un RIB ;
- une liste des dernières références indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- une copie des certificats de qualifications professionnelles de la société;
- Extrait kbis ;
- annexe 2 relative à la déclaration sur le chiffre d'affaires.

b/ Partie Offre :

- l'acte d'engagement dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée pour ce faire (ATT1) ;
- le présent document paraphé à chaque page ;
- le mémoire « technique » du candidat ;
- l'offre présentée sous la forme d'une fiche financière accompagnée le cas échéant de fiche(s) récapitulative(s) des prestations proposées ;
- les CCAPA et CCTP, seront à retourner paraphés à l'appui de l'offre du candidat ;

c/ Remarque :

L'acte d'engagement est un document essentiel constitutif de l'offre du candidat. Il devra être accompagné d'un mémoire financier.

Par la seule signature de l'Acte d'Engagement, le candidat certifie avoir pris connaissance de toutes les dispositions du cahier des clauses administratives particulières adapté (CCAPA) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Art. 13 Destination des prestations :

**PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
CADAM
147 BOULEVARD DU MERCANTOUR
06286 NICE cedex 03**

Art. 14 Sous-Traitance :

Le titulaire du marché peut sous-traiter certaines parties du marché.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra produire une déclaration spéciale contenant les renseignements suivants :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Art. 15 Paiement :

Les règlements s'effectuent par virement (mandat administratif).

Le délai de mandatement est de 30 jours suivant les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Art. 16 Conditions de facturation :

La facture sera établie par le titulaire du marché, en un seul original et comportera obligatoirement:

- 1. le nom, l'adresse, le numéro de SIRET et le code APE du fournisseur ;*
- 2. la domiciliation des paiements telle qu'elle figure sur l'AE ;*
- 3. les références du marché ;*
- 4. le montant HT ;*

5. *le taux et le montant de la TVA ;*
6. *le montant total TTC ;*
7. *numéro d'engagement juridique ;*
8. *le libellé intégral de la prestation.*

En l'absence des indications précédentes, la facture sera rejetée.

La transmission des factures doit être effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2011 déterminant les procédures de transmission des factures des fournisseurs de l'état sous forme dématérialisée.

Le titulaire a deux possibilités :

a) Transmettre ses factures au « concentrateur » par EDI (dispositif informatique de traitement automatisé de données géré par l'AIFE pour l'état) :

- i) En les adressant directement au « concentrateur » de factures de la personne publique,
- ii) En demandant à un opérateur de dématérialisation de son choix une prestation de dématérialisation de ses factures, charge à cet opérateur de se raccorder au « concentrateur » et de transmettre les factures au concentrateur.

b) Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

- i) En déposant ses factures,
- ii) En saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Pour connaître les préalables techniques et réglementaires : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

L'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose aux fournisseurs.

Art. 17 Pénalités :

Le calendrier fixé par la préfecture est précisé à l'article 6.6 du CCTP, le candidat retenu devra mettre tout en œuvre pour le respecter.

En fonction des événements et des impératifs, ce calendrier pourra être modifié, cette modification fera l'objet d'un accord entre le candidat et les services de la préfecture.

A défaut d'accord, il sera fait application de pénalités:

- Non production des pièces énumérées dans le CCTP pour les missions 1 et 2, 100€HT par jour de retard.

Art. 18 Juridiction compétente :

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nice est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

<u>Art. 19 Visites :</u>

La visite des sites est possible sur rendez-vous:

Magali Hureau 049372470/06 48 25 80 33
ou Julien Carignano0493722483/06 74 24 94 72